



FRANCE
PARKINSON

Libérons le mouvement



INFO | SERVICE

**Soutien à
l'adaptation de
votre habitat**

INFO@FRANCEPARKINSON.FR - 01 45 20 22 20
WWW.FRANCEPARKINSON.FR

Vous souhaitez adapter votre habitat pour améliorer votre quotidien ?

L'association France Parkinson a mis en place deux fonds d'aides, sous conditions d'octroi :

-  Une aide pour vous conseiller dans la définition de votre projet d'adaptation

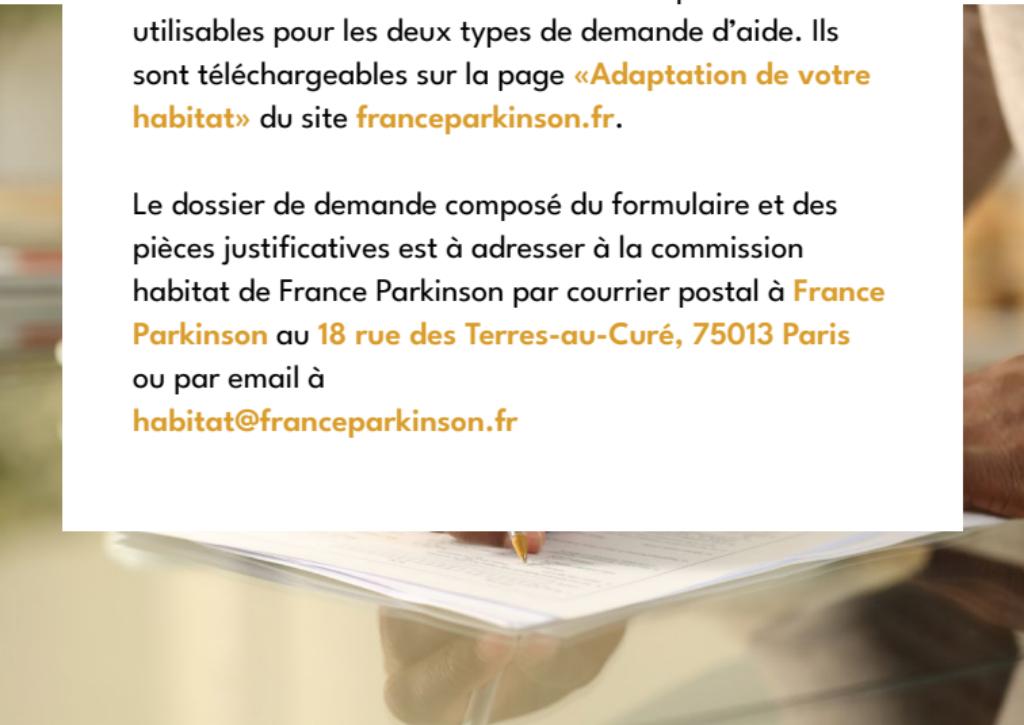
Pour cet accompagnement, France Parkinson a signé une convention avec la fédération des associations SOLIHA (1er acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat) implantée dans la plupart des départements.

-  Une aide pour contribuer au financement de travaux ou à l'achat d'aides techniques.

Comment faire votre demande ?

Le formulaire de demande et la notice explicative sont utilisables pour les deux types de demande d'aide. Ils sont téléchargeables sur la page «**Adaptation de votre habitat**» du site franceparkinson.fr.

Le dossier de demande composé du formulaire et des pièces justificatives est à adresser à la commission habitat de France Parkinson par courrier postal à **France Parkinson au 18 rue des Terres-au-Curé, 75013 Paris** ou par email à habitat@franceparkinson.fr



Quelles aides pour répondre à vos besoins ?

PRESTATIONS DE CONSEILS

financées en totalité par France Parkinson

- Visite à domicile d'un ergothérapeute formé à la maladie de Parkinson et rédaction du rapport de préconisations
- Repérage des **sources de financement** auxquelles vous pouvez prétendre (sous conditions de ressources)
- Analyse des **devis** (libellés et coûts)
- Finalisation de votre **projet et de son plan de financement**

Après avoir obtenu l'accord de financement de France Parkinson, c'est l'association SOLIHA qui effectuera ces prestations.

TRAVAUX ET/OU AIDES TECHNIQUES

en partie financés par France Parkinson

Cette contribution financière peut être demandée après la réalisation des prestations de conseils ou directement si vos devis et le plan de financement sont finalisés.

Exemples de travaux : changement de baignoire en douche, accès pour fauteuil roulant, pose de monte-escalier...

Exemples d'aides techniques : planche de bain, rehausseur de WC, couverts ergonomiques...

Attention, tous travaux et/ou achat d'aides techniques réalisés avant l'examen de votre demande d'aide ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- Être atteint de la maladie de parkinson ou apparentée (PSP, AMS)
- Être adhérent à l'association France Parkinson
- Avoir un niveau de revenus fiscal de référence inférieur à 150% des plafonds de ressources catégorie «revenus modestes» de l'ANAH
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une prestation similaire d'ergothérapie dans un autre dispositif de financement
- Pour le financement de travaux et/ou d'aides techniques, le montant est plafonné à hauteur de : 1000€ TTC si votre revenu fiscal est inférieur aux plafonds de revenus de l'ANAH, 500€ TTC si votre revenu est compris entre 100% et 150% des plafonds ANAH

Règlement et remboursement

- Les prestations de conseils financées entièrement par France Parkinson seront réglées directement à l'association locale SOLIHA.
- Les aides aux travaux et aux aides techniques sont versées au demandeur.



Comment ça fonctionne ?

Constitution et transmission du dossier de demande de :



Comment contacter la commission habitat ?

- La commission habitat de France Parkinson vous répond les jeudis de 14h à 17h au :
01 45 20 22 20
- Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse :
habitat@franceparkinson.fr



N'hésitez pas à déposer une demande, même si vous n'êtes pas sûr d'être éligible aux aides existantes.

CONSULTEZ LES INFORMATIONS SUR LE SERVICE HABITAT EN LIGNE :

